

L'an deux mille vingt-deux et le lundi dix-sept octobre à 11 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christelle FAUETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAUETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,
 Mmes BONILLA, BOUROU, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, GARCIN, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD (jusqu'à la délibération 1.10), VERDU
 MM. BERENDSEN, NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S. (donne pouvoir à Mme FAUETTA SIEYES)
 Mmes LEVROT-VIROT, MARCHAND, RAMBAUD (à compter de la délibération 2.1)
 M. DE BOISRIOU (donne pouvoir à Mme BOUROU)

1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.5 BUDGET LES EPINETTES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget primitif a été voté à hauteur de :

- 1 169 147,00 € pour la section de fonctionnement
- 233 564,01 € pour la section d'investissement

I- Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est proposée à la hausse pour un montant de 12 000,00 € afin de prendre en compte l'impact des mesures salariales 2022 (augmentation du point d'indice notamment) et l'augmentation des régularisations sur années antérieures.

Ces charges complémentaires sont compensées par des recettes additionnelles attendues sur les remboursements sur rémunération du personnel et sur les autres produits de gestion courante.

	Budget 2022	DM1 2022
Chapitre 011 - Charges à caractère général	749 757,00	
Chapitre 012 - Charges de personnel	331 840,00	8 000,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 550,00	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes	20 000,00	18 000,00
Chapitre 67 - Charges spécifiques	11 000,00	4 000,00
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	30 000,00	18 000,00
TOTAL DES CHARGES	1 169 147,00	12 000,00
Chapitre 013 - Atténuations de charges	12 000,00	6 000,00
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	875 460,00	
Chapitre 74 - Dotations et participations	251 787,00	
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	9 900,00	6 000,00
Chapitre 77 - Produits spécifiques	-	
Chapitre 78 - Reprise sur provisions	20 000,00	
TOTAL DES PRODUITS	1 169 147,00	12 000,00

II- Section d'investissement

La section d'investissement reste inchangée.

◆ **Résolution :**

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la décision modificative présentée ci-dessus.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Vote : Pour : 15
 Contre :
 Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Pour le Maire, Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente

Christelle FAVETTA SIEYES

